

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 9 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration de la Société Vilmorin & Cie SA décide de convoquer l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le vendredi 9 décembre 2022 à 9h30⁽¹⁾ à Cournon d'Auvergne (63), à la Grande Halle d'Auvergne (Plaine de Sarliève, 63808 Cournon d'Auvergne), en vue de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

A - Ordre du jour

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels sociaux - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
- Conventions réglementées
- Affectation du résultat
- Approbation des comptes annuels consolidés
- Fixation du montant de la rémunération liée à l'activité des Administrateurs pour l'exercice 2021-2022
- Ratification de la nomination provisoire d'un Administrateur : Monsieur Eric GRELICHE
- Ratification de la nomination provisoire d'un Administrateur : Monsieur Pierre-Antoine RIGAUD
- Renouvellement du mandat d'une Administratrice : Madame Marie-Yvonne CHARLEMAGNE
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce
- Émission d'obligations et autres titres de créance assimilés
- Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2021-2022 au Président Directeur Général
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués jusqu'au 13 octobre 2021 à Monsieur Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués depuis le 13 octobre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 à Monsieur Franck BERGER, Directeur Général Délégué

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence en vue d'émettre, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public
- Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- Limitation globale du montant des émissions
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail

RÉSOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Délégation de pouvoirs pour formalités

(1) L'Assemblée Générale des Actionnaires débutera à 9h30. L'accueil est organisé à partir de 9h.

La tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires s'effectuera dans le respect des règles relatives à la situation sanitaire, lesquelles recommandent notamment le port d'un masque dans les grands rassemblements, les lieux clos ou en présence de personnes fragiles. Nous vous conseillons de prendre connaissance des règles en vigueur à la date du 9 décembre 2022, quelques jours avant la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

B – Texte des résolutions

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels sociaux - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 tels qu'ils sont présentés, la gestion sociale de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports, ainsi que les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code de Commerce mentionnant l'absence de conventions nouvelles de la nature de celles visées audit article, en prend acte purement et simplement.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur la proposition des membres du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 44 726 071,45 euros de la façon suivante :

Affectation à la réserve légale :	2 236 303,57 euros
Distribution de dividendes :	36 667 667,20 euros
Affectation au Report à Nouveau :	5 822 100,68 euros

Après cette affectation, le montant du Report à Nouveau final sera ramené à 26 967 078,94 euros.

Il est précisé que la Société ne bénéficie pas de la distribution de dividendes sur les actions qu'elle détient en propre. Les dividendes correspondant à ces titres seront affectés au Report à Nouveau.

Le dividende est fixé à 1,60 euro par action.

L'Assemblée Générale décide que le détachement du dividende interviendra le 13 décembre 2022 et que sa mise en paiement sera effective au 15 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2018-2019	30 938 344,20 €* soit 1,35 € par action	-	-
2019-2020	22 917 292,00 €* soit 1,00 € par action	-	-
2020-2021	36 667 667,20 €* soit 1,60 € par action	-	-

*Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte Report à Nouveau.

Quatrième résolution

Approbation des comptes annuels consolidés

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 tels qu'ils sont présentés, ainsi que la gestion du groupe des sociétés consolidées telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cinquième résolution

Fixation du montant de la rémunération liée à l'activité des Administrateurs pour l'exercice 2021-2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article 23 des statuts, de fixer, pour l'exercice 2021-2022, le montant de la rémunération liée à l'activité des Administrateurs à la somme de 49 440 euros.

Sixième résolution

Ratification de la nomination provisoire d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 1^{er} mars 2022 en qualité d'Administrateur, de Monsieur Eric GRELICHE, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Septième résolution

Ratification de la nomination provisoire d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 1^{er} mars 2022 en qualité d'Administrateur, de Monsieur Pierre-Antoine RIGAUD, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'une Administratrice

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administratrice indépendante de Madame Marie-Yvonne CHARLEMAGNE, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ledit Conseil, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du

Code de Commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, complété par le règlement délégué (UE) n°2016-1052 de la commission du 8 mars 2016, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 80 euros par action et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 2 millions d'actions, le tout dans la limite d'un montant maximal de 80 millions d'euros sous réserve des limites légales.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur le marché réglementé, hors marché, sur les systèmes multilatéraux de négociation, ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, ou par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2021 pour la partie non utilisée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

Dixième résolution

Émission d'obligations et autres titres de créance assimilés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit Conseil toute compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux en euros ou en monnaies étrangères, ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec ou sans offre au public, d'obligations ou de tous autres titres de créances assimilés jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 600 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaies étrangères, ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

Le Conseil d'Administration pourra décider que les obligations, ou autres titres de créance, auront le caractère de titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, la subordination pouvant concerner le capital et/ou les intérêts de ces titres.

Toute compétence est donnée au Conseil d'Administration dans la limite ci-dessus fixée, en se conformant à la loi et aux statuts, pour réaliser ces émissions et notamment :

- fixer l'époque ou les époques d'émission,
- déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt dans la limite ci-dessus autorisée,
- arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre et notamment : leur valeur nominale, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe et/ou variable, et les dates de paiement, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime,
- fixer en fonction des conditions de marché la durée et les modalités d'amortissement de l'emprunt,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, constituer la masse

des porteurs d'obligations dans les conditions prévues par la loi, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration aura également toute compétence pour décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie, et prendre toutes mesures à ce sujet.

Le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre de la présente résolution, déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, ou à l'un de ses membres, en application de l'article L.228-40 du Code de Commerce, les pouvoirs qu'il a reçus au titre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire du 10 décembre 2021.

Onzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2021-2022 au Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant que le Président Directeur Général exerce ses fonctions à titre gratuit, émet un avis favorable sur l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice 2021-2022 au Président Directeur Général.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et en application de l'article L.22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société au chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, dans la section « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs ».

Treizième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du même Code qui sont comprises dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société au chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, dans la section « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs ».

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués jusqu'au 13 octobre 2021 à Monsieur Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués jusqu'au 13 octobre 2021 à Monsieur Daniel JACQUEMOND, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société au chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, dans la section « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs », et sur lesquels l'Assemblée Générale du 9 décembre 2022 est appelée à statuer.

Quinzième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués depuis le 13 octobre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 à Monsieur Franck BERGER, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués depuis le 13 octobre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 à Monsieur Franck BERGER, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2021-2022 de la Société au chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, dans la section « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs », et sur lesquels l'Assemblée Générale du 9 décembre 2022 est appelée à statuer.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

*Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, **avec maintien du droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.228-91 à L.228-93 :

- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider de procéder, avec ou sans offre au public, à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.
Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, sous réserve de la limite globale prévue à la dix-neuvième résolution.
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.
Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 300 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission.
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra instituer au

profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la Société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.
- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-51, L.22-10-52, L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales, pour décider de procéder, avec ou sans offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.
Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, sous réserve de la limite globale prévue à la dix-neuvième résolution.
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Ces valeurs mobilières pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.
Le montant nominal maximal global des titres de créance ainsi émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 300 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de décision de l'émission.
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables.
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles émises sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur.

- décide qu'il appartiendra au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la Société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.

Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil décidera de leur caractère subordonné ou non, fixera leur taux d'intérêt et les modalités de paiement desdits intérêts, leur durée déterminée ou non, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres, et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction, notamment, des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit aux actions de la Société. Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance, assimilables ou non, en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières.

Le Conseil d'Administration pourra modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-51 et L.22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce, et dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances.
Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés.
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la dix-neuvième résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an.
- fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

- décide que le prix de souscription des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de Commerce.
- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la Société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.
- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives et d'une manière générale passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-neuvième résolution

Limitation globale du montant des émissions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que les augmentations de capital pouvant résulter de l'utilisation des délégations comportant autorisation d'émission d'actions et d'autres valeurs mobilières données aux seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions ci-dessus, qu'elles soient immédiates, différées ou éventuelles, ne pourront excéder, au total, le montant nominal total de 600 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant global auquel s'ajoutera, le cas échéant lors des augmentations de capital susvisées, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes, décide de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan d'épargne groupe.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actions, l'augmentation de capital étant réservée aux salariés en activité de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, adhérant à un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe et remplissant en outre les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration.

Le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant droit à ces actions.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours constatés en Bourse des actions de la Société pendant la période et aux conditions prévues par les dispositions légales en vigueur à la date considérée, soit actuellement pendant les vingt (20) jours de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Le Conseil d'Administration se voit conférer tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, ainsi que ceux d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription aux émissions, objet de la présente délégation,
- fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires de ces offres de souscription,
- déterminer les dates et modalités des émissions,
- arrêter les prix et conditions des émissions,
- fixer les montants à émettre,
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- déterminer le mode de libération des actions et le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leur souscription,
- décider si les souscriptions pourront être réalisées directement et/ou indirectement par l'intermédiaire de fonds communs de placement,
- fixer, pour les émissions, objet de la présente délégation, les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne entreprise ou au plan d'épargne groupe, en établir le règlement ou, en cas de plans préexistants, en modifier le règlement.

Le Conseil d'Administration pourra enfin procéder, le cas échéant, à toutes les imputations sur la ou les primes afférentes aux augmentations de capital, notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles pour conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par usage de la présente délégation, et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de vingt-quatre (24) mois. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 10 décembre 2021.

RÉSOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE

Vingt-et-unième résolution

Délégation de pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

C - Formalités

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée Générale en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L.22-10-39 du Code de Commerce) ;
- c) voter par correspondance.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 7 décembre 2022 à zéro (0) heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de Commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'Actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 7 décembre 2022 à zéro (0) heure, heure de Paris.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation à l'Assemblée Générale

Les Actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour l'Actionnaire au nominatif** : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le mercredi 7 décembre 2022 à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, Rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- **Pour l'Actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les Actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'Actionnaire au nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.
 - Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.
 - Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où l'Actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter les numéros suivants mis à sa disposition : 0 826 109 119 (0,15 €/min + prix appel) pour la France ou +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'Actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS avant de cliquer sur l'icône « Participation à l'Assemblée Générale » afin de demander sa carte d'admission.

- Pour l'Actionnaire au porteur : il appartient à l'Actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les Actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'Actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vilmorin & Cie et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

- Pour l'Actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, Rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- Pour l'Actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété par l'Actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, Rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le mardi 6 décembre 2022 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 6 décembre 2022 au plus tard.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les Actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'Actionnaire au nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où l'Actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter les numéros suivants mis à sa disposition : 0 826 109 119 (0,15 €/min + prix appel) pour la France ou +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'Actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'Actionnaire au porteur : il appartient à l'Actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les Actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'Actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vilmorin & Cie et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de Commerce, selon les modalités suivantes :
 - L'Actionnaire devra envoyer un courrier électronique à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courrier électronique devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible l'adresse du mandataire.
 - L'Actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, Rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 8 décembre 2022, à quinze (15) heures (heure de Paris).

Afin que les procurations à toute personne mandatée à cet effet (autre qu'au Président de l'Assemblée) puissent être valablement prises en compte, cette personne mandatée doit transmettre à BNP Paribas Securities Services l'instruction de vote de son mandant en envoyant une copie scannée recto-verso du formulaire de vote par courrier électronique à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com au plus tard le lundi 5 décembre 2022. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats et les instructions de vote des mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout Actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par BNP Paribas Securities Services, CTO Emetteurs-Assemblées, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du lundi 21 novembre 2022 et ce jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 à quinze (15) heures (heure de Paris).

D - Questions écrites

Chaque Actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social (4, Quai de la Mégisserie – 75001 Paris – À l'attention de Monsieur Franck BERGER) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@diffusion.vilmorincie.com.

Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

E - Droit de communication des Actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la Société www.vilmorincie.com (Rubrique « Publications », « Assemblée Générale – documents préparatoires à l'Assemblée Générale ») à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

F - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 9 DÉCEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) et conformément aux dispositions de la loi et des statuts de votre Société, le présent rapport a pour objet :

- de vous présenter et de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- de ratifier la nomination du mandat de deux Administrateurs et renouveler le mandat d'un Administrateur,
- de déléguer à votre Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat des propres actions de votre Société, ainsi qu'à l'émission de valeurs mobilières, par voie d'offre au public, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, au mieux des conditions de marché.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Activité de l'exercice

COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux de Vilmorin & Cie sont établis conformément à la réglementation française.

Le chiffre d'affaires de Vilmorin & Cie s'établit en 2021-2022 à 95,8 millions d'euros contre 93,9 millions d'euros à l'issue de l'exercice précédent. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux prestations de services réalisées par Vilmorin & Cie au profit de ses filiales dans les domaines de l'administration générale, de la gestion des ressources humaines, des systèmes d'information et des programmes de recherche amont mis en commun.

Ces prestations sont facturées sous forme de quotes-parts de participation aux frais réels engagés (« *management fees* ») et répartis entre les différentes filiales de Vilmorin & Cie selon des clés de répartition basées sur des critères économiques objectifs.

L'ensemble des charges opérationnelles est en légère diminution de 0,3 million d'euros comparativement à l'exercice précédent pour s'établir à 109,3 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de 12,5 millions d'euros, en amélioration de 1,8 million d'euros en référence à l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à un produit net de 43,4 millions d'euros contre 59,9 millions d'euros en 2020-2021.

Il prend en compte les dividendes perçus des sociétés filiales pour un montant total, au titre de l'exercice 2021-2022, de 78,8 millions d'euros, à comparer à 68,5 millions d'euros l'exercice précédent.

Il comprend aussi :

- une dotation aux provisions sur titres Vilmorin Nederland Holding pour un montant de 16,1 millions d'euros,
- ainsi que des pertes de change pour un montant net de 7,9 millions d'euros.

Enfin, ce résultat financier est également constitué de charges d'intérêts nettes à hauteur de 10,7 millions d'euros, contre 12,3 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel représente une charge nette de 1,4 million d'euros contre une charge nette de 4,6 millions d'euros en 2020-2021. Cela correspond principalement aux derniers loyers au titre du bail Solingen pour une charge nette des produits de sous-location de 1,1 million d'euros.

L'impôt sur les résultats prend en compte l'impact du régime d'intégration fiscale pour lequel le groupe a opté depuis le 1^{er} juillet 2000. Le groupe fiscal est constitué notamment de Vilmorin & Cie, Vilmorin-Mikado SAS,

HM.CLAUSE SAS, Vilmorin Jardin SAS et, depuis l'exercice 2012-2013, Limagrain Europe SAS ; celui-ci fait apparaître pour l'exercice 2021-2022 un produit net de 15,3 millions d'euros, comprenant un crédit impôt recherche pour 4,0 millions d'euros.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le résultat net social constitue un profit de 44,7 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 57,9 millions d'euros l'exercice précédent.

Le capital social s'élève au 30 juin 2022 à 349 488 703 euros, correspondant à 22 917 292 actions au nominal de 15,25 euros chacune.

Les emprunts et dettes financières affichent au 30 juin 2022 une valeur de 1 061,9 millions d'euros.

Net des disponibilités et des valeurs mobilières de placement ainsi que des comptes-courants octroyés aux filiales dans le cadre de la gestion de trésorerie du groupe, l'endettement financier net s'élève à 443,1 millions d'euros.

COMPTES CONSOLIDÉS

RÉFÉRENTIEL, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels consolidés de Vilmorin & Cie sont établis, à la clôture de l'exercice 2021-2022, en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2022.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Les normes, interprétations et amendements à des normes existantes, applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2021 n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les comptes.

COMPARABILITÉ DES DONNÉES

L'évolution des données de l'exercice 2021-2022 est analysée à données courantes et à données comparables.

Les données comparables sont les données reconstituées à périmètre et taux de change constants ; en ce sens, les données financières retraitées de l'exercice 2020-2021 prennent en compte :

- L'impact des variations de change, en leur appliquant le taux moyen de l'exercice 2021-2022 ;
- L'évolution du périmètre de consolidation, avec peu d'impact sur l'exercice, l'essentiel des variations de périmètre concernant des réorganisations internes au groupe.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires consolidé, correspondant au revenu des activités ordinaires, s'élève pour l'exercice 2021-2022, à 1 587,2 millions d'euros, en hausse de 7,5 % à données courantes par rapport à l'exercice précédent et de 6,2 % à données comparables, soit au-delà de l'objectif fixé d'une progression du chiffre d'affaires consolidé d'environ 5% à données comparables.

Après prise en compte des coûts de destruction et de dépréciation des stocks, la marge sur coût des ventes s'établit à 48,6 %, en baisse de 0,7 point par rapport à 2020-2021.

Les charges opérationnelles nettes s'établissent à 635,2 millions d'euros, contre 600,6 millions d'euros au 30 juin 2021.

Conformément à ses orientations stratégiques, Vilmorin & Cie a poursuivi, en 2021-2022, ses programmes de recherche, tant en matière de sélection végétale classique que de biotechnologies.

L'effort de recherche s'élève à 275,1 millions d'euros contre 257,0 millions d'euros en 2020-2021 et représente désormais 16,2 % du chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant les activités de la société nord-américaine AgReliant détenue à 50 %.

Ainsi, le résultat opérationnel consolidé s'élève à 136,3 millions d'euros, en hausse par rapport à l'exercice précédent (127,4 millions d'euros) sur l'ensemble des activités semencières, y compris Produits de Jardin, et fait ressortir un taux de marge opérationnelle courante de 8,6 %, en léger retrait de 0,3 point par rapport à l'exercice 2020-2021.

La quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence à 17,9 millions d'euros est en diminution sensible de 8,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison d'une dégradation de la performance opérationnelle de la société AgReliant et des impacts d'hyperinflation qui ont fortement limité la performance de la société Seed Co au Zimbabwe.

Le résultat financier enregistre une charge nette de 33,4 millions d'euros contre 46,9 millions d'euros en 2020-2021 en appréciation de 13,5 millions d'euros, s'expliquant majoritairement par une baisse des pertes de change.

La charge nette d'impôts sur les résultats, en dégradation de 12,0 millions d'euros, s'élève à 25,4 millions d'euros contre 13,4 millions d'euros en 2020-2021. Cette évolution s'explique principalement par une dégradation de la position sur les impôts différés à hauteur de 10,6 millions d'euros, pour partie imputable à l'hyperinflation en Argentine (selon les normes locales) et en Turquie.

Le résultat net total s'élève à 95,4 millions d'euros, en hausse de 2,0 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit du résultat net le plus élevé depuis l'exercice 2012-2013. La part du Groupe (« attribuable aux propriétaires de la Société ») ressort à 92,2 millions d'euros.

Net de la trésorerie et équivalents de trésorerie (321,3 millions d'euros), l'endettement financier net total ressort à 901,1 millions d'euros au 30 juin 2022 contre 867,4 millions d'euros au 30 juin 2021. La part de l'endettement financier non courant s'établit à 1 088,3 millions d'euros contre 994,8 millions d'euros précédemment. Les capitaux propres, part du Groupe (« attribuables aux propriétaires de la Société ») s'établissent à 1 434,6 millions d'euros et les intérêts minoritaires (« attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle ») à 48,8 millions d'euros, marquant une progression significative sur l'exercice, en raison du bon niveau de résultat net et d'une augmentation des réserves de conversion liée à l'appréciation du dollar américain.

Ainsi, par rapport à l'exercice précédent, la structure bilancielle au 30 juin 2022 est marquée par une baisse du rapport de l'endettement net aux capitaux propres (soit un gearing de 61 %, contre 65 % au 30 juin 2021). Le ratio de levier au 30 juin 2022 s'élève, quant à lui, à 2,3x contre 2,4x au 30 juin 2021 et traduit une amélioration de la capacité de désendettement du Groupe.

- **Semences Potagères**

Au 30 juin 2022, le chiffre d'affaires annuel des Semences Potagères s'établit à 718,6 millions d'euros, en progression de 2,6 % à données courantes par rapport à l'année précédente. Retraité à données comparables, il affiche une croissance de 1,2 %, inférieure au dernier objectif fixé (soit une croissance du chiffre d'affaires proche de 2 % à données comparables) avec un bilan contrasté selon les géographies et les espèces, dans un contexte de marché moins dynamique sur l'année écoulée.

En Europe, le marché, jusqu'ici en croissance depuis l'émergence de la pandémie, est perturbé par le conflit russo-ukrainien et ses conséquences inflationnistes. L'activité en Chine est impactée par le retour de mesures strictes de confinement. A l'inverse, Vilmorin & Cie enregistre une forte croissance sur le continent américain, plus particulièrement au Mexique et en Amérique du Sud. La dynamique est également favorable en Asie (hors Chine), notamment en Inde, au Japon, en Corée du Sud et au Vietnam.

En termes d'espèces, le bilan est également contrasté avec une forte croissance sur la tomate, aux États-Unis, ainsi que sur le poivron et le piment en Espagne, au Mexique et en Tunisie. Si les ventes de semences de carottes progressent en Turquie et en Chine, elles sont cependant en baisse ou reportées sur le continent européen, notamment en France. Le chou-fleur et le melon sont eux en recul.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les performances ont été affectées par des effets d'arrêts pilotés d'activités au sein de deux Business Units Potagères – plants potagers au Japon et semences de grandes cultures en Israël.

Au global, l'activité Semences Potagères affiche une marge opérationnelle de 14,9 % et une contribution nette au résultat consolidé de 69,4 millions d'euros contre 76,0 millions d'euros pour 2020-2021.

- **Semences de Grandes Cultures**

Au 30 juin 2022, le chiffre d'affaires annuel des Semences de Grandes Cultures s'établit à 816,4 millions d'euros, en hausse de 14,0 % à données courantes en référence à l'exercice 2020-2021. À données comparables, la croissance s'élève à 12,6 %, largement au-delà du dernier objectif annuel fixé (soit une croissance du chiffre d'affaires comprise entre 7 % et 8 % à données comparables).

Portée essentiellement par une campagne colza exceptionnelle en Europe et des campagnes maïs (*safra* – culture d'été et *safrinha* – culture d'hiver au Brésil) de très bons niveaux en Amérique du Sud, l'activité Semences de Grandes Cultures a résisté de façon notable aux conséquences du conflit russo-ukrainien, montrant une nouvelle fois la faculté de résilience des activités de Vilmorin & Cie dans un environnement complexe et tendu. Ainsi, au 30 juin 2022, le chiffre d'affaires annuel des Semences de Grandes Cultures en Europe s'établit à 642,4 millions d'euros, en hausse de 9,3 % à données comparables ; en Amérique du Sud, il s'établit à 134,7 millions d'euros, en hausse de 35,5 % à données comparables.

L'activité des sociétés mises en équivalence est en progression de 3,7 % à données comparables pour AgReliant en Amérique du Nord, avec un mix produit plus favorable à l'espèce soja, moins gourmande en intrants. Elle est stable pour Seed Co sur le marché africain, malgré une baisse de volumes en Zambie, au Malawi et au Zimbabwe, le semencier africain ayant compensé la diminution des volumes de ventes par des hausses de prix, dans un contexte de forte inflation.

Enregistrant une progression significative d'activité, la branche Semences de Grandes Cultures affiche une marge opérationnelle de 5,2 %, et une contribution bénéficiaire au résultat consolidé de 47,4 millions d'euros, en sensible progression par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'établissait à 38,7 millions d'euros. Cette progression s'explique essentiellement par le dynamisme des activités en Europe, lesquelles compensent le retrait de la contribution des sociétés mises en équivalence, du fait notamment de marges en baisse chez AgReliant et des impacts d'hyperinflation sur Seed Co.

- **Produits de Jardin et Holdings**

Le chiffre d'affaires des activités Produits de Jardin et Holdings s'élève à 52,2 millions d'euros au 30 juin 2022, en forte diminution de 12,8 % à données comparables par rapport à l'exercice précédent. Le marché des activités de jardinage renoue avec les tendances moins porteuses d'avant pandémie, après deux exercices marqués par une reprise de l'activité de jardinage en France au sortir des périodes de confinement.

La contribution opérationnelle de ces activités affiche au total une perte de 13,7 millions d'euros, liée majoritairement aux coûts des structures de holdings, alors que l'activité Produits de Jardin présente une contribution toujours positive à 0,9 million d'euros, après un exercice 2020-2021 largement bénéficiaire à 3,6 millions d'euros ; leur apport au résultat net consolidé est négatif à hauteur de 21,4 millions d'euros.

L'activité de Vilmorin & Cie a de nouveau couvert durant l'exercice 2021-2022 différents secteurs d'activité, tant sur les marchés professionnels que grand public, porteurs, en conséquence, d'une saisonnalité marquée et d'une importante technicité des produits et process mis en œuvre.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

Chaque exercice, Vilmorin & Cie détermine, dans le cadre de ses procédures budgétaires et en référence à son plan moyen terme, une enveloppe d'investissements déclinée dans leur réalisation entre Business Units. Ces investissements sont consacrés principalement à la modernisation de ses centres de recherche et au développement de son réseau mondial de recherche. Vilmorin & Cie investit également dans son outil industriel pour garantir la haute qualité de ses produits.

Ainsi, au titre de l'exercice 2021-2022, les investissements corporels se sont élevés à 43,5 millions d'euros. Conformément aux orientations de gestion de l'exercice 2021-2022, Vilmorin & Cie a été vigilante sur son enveloppe d'investissements en privilégiant ceux consacrés à la recherche. Les investissements ainsi gérés font l'objet, selon les cas et selon la Business Unit concernée, d'un financement par emprunt bancaire ou par

autofinancement. De façon plus générale, la politique d'investissement de Vilmorin & Cie privilégie la détention des actifs directement liés à l'activité ; en conséquence, la Société n'est pas propriétaire d'actifs immobiliers significatifs non intégrés à son exploitation. Enfin, il convient de souligner que Vilmorin & Cie n'a actuellement engagé aucun programme d'investissement pluriannuel d'un montant significatif par rapport aux investissements réalisés au cours des derniers exercices.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L.441-14 et D.441-6-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après le nombre et le montant toute taxe comprise cumulés des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D.441-6 I. 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-6 I. 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	894					90	99					59
Montant total des factures concernées TTC	17 119 356,79	1 342 794,97	39 309,20	51 455,83	22 388,64	1 455 948,64	5 876 777,93	1 176 952,55	705 517,17	47 314,46	1 144 214,57	3 073 998,75
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	17,69%	1,39%	0,04%	0,05%	0,02%	1,50%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							5,00%	1,00%	0,60%	0,04%	0,97%	2,62%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Néant						Néant					
Montant total des factures exclues	Néant						Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-10 ou article L.441-9 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : jusqu'à 45 jours fin de mois ; à défaut, délais légaux : 30 jours nets						Délais contractuels : 30 jours nets					

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Vilmorin & Cie a volontairement inclus dans son document d'enregistrement universel les éléments constitutifs d'une déclaration de performance extra-financière.

Ces éléments apparaissent dans une table de concordance spécifique.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Au 12 octobre 2022, date d'approbation par le Conseil d'Administration des comptes consolidés, Vilmorin & Cie n'a connaissance d'aucun événement postérieur qui nécessite la modification de la valeur des actifs et passifs ou une indication complémentaire dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Aucun changement significatif de performance financière du groupe n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice 2021-2022 et la date de publication du présent document d'enregistrement universel.

PERSPECTIVES D'AVENIR

L'exercice 2021-2022 s'est déroulé dans un environnement de marchés incertains, marqué par la continuation de la crise sanitaire mondiale et le déclenchement du conflit russo-ukrainien. Dans ce contexte, Vilmorin & Cie parvient toutefois à afficher une croissance sur ses activités professionnelles, démontrant ainsi la résilience de son modèle et ses potentiels de développement.

En Semences Potagères, Vilmorin & Cie confirme sa position au 1^{er} rang mondial, démontrant la pertinence de sa stratégie combinant innovation et proximité des marchés. En Semences de Grandes Cultures, l'exercice a été marqué par une progression significative de l'activité, en Europe et sur l'Amérique du Sud.

Vilmorin & Cie a en outre poursuivi le déploiement de ses orientations stratégiques, notamment en termes d'investissement dans la recherche et l'innovation, ainsi que de développement mondial sur les marchés professionnels de l'agriculture et du maraîchage, et dans l'optimisation de son dispositif opérationnel.

L'année 2022-2023 devrait permettre à Vilmorin & Cie de poursuivre le renforcement de ses positions concurrentielles, dans des conditions de marchés qui devraient encore manquer de visibilité. Vilmorin & Cie continuera de façon raisonnée ses investissements en recherche & développement, en particulier sur les technologies amont, tout en restant attentive à toute opportunité de croissance externe en adéquation avec ses enjeux stratégiques.

Le développement de Vilmorin & Cie a vocation, par ailleurs, à s'appuyer sur certains principes définis depuis plusieurs années comme des fondements stratégiques :

- Un investissement soutenu en recherche & développement, tant dans les technologies amont que dans la sélection variétale classique,
- Une internationalisation permanente des activités dans un contexte de globalisation et de consolidation des marchés,
- Un renforcement ou une prise de positions concurrentielles par des opérations de croissance externe parfaitement ciblées,
- Une ouverture et une recherche de partenariats dans les secteurs où l'expertise technique et/ou la taille critique peut constituer pour les sociétés un catalyseur dans leur développement,
- Le maintien d'un modèle spécifique d'organisation et de management privilégiant la gestion déléguée aux Business Units et favorisant la mise en œuvre de synergies entre elles.

Forte de cette ligne de conduite, Vilmorin & Cie est en mesure de confirmer sa position de quatrième acteur mondial en semences et d'offrir des perspectives de développement solides, tant à court qu'à moyen et long terme.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR L'ENTREPRISE

- **Dispositif général de contrôle interne**

Vilmorin & Cie adhère à la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers et a entrepris une démarche d'appropriation de son cadre de référence. Celui-ci définit le contrôle interne comme un dispositif mis en œuvre qui vise à assurer :

1. la conformité aux lois et règlements,
2. l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
3. le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
4. la fiabilité des informations financières,
5. et, d'une façon générale, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés et ne procure qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

Le contrôle interne s'exerce prioritairement au niveau des différentes Business Units de Vilmorin & Cie et a vocation à s'adresser à toutes les filiales, ainsi qu'au niveau de la Société dans le cadre de ses fonctions centrales de management.

La société Vilmorin & Cie, en tant que structure holding, joue ainsi un rôle majeur dans le cadrage du contrôle interne. Outre la mise en cohérence des politiques d'ensemble, elle assure un rôle d'animation, de conseil et de contrôle auprès de ses Business Units et filiales. Pour cela, elle dispose, notamment au sein de la Direction Financière Groupe, d'un service de Contrôle Financier et d'un service de Contrôle Interne Financier.

Les dispositifs de contrôle interne mis en œuvre par la Direction Financière sont complétés par l'audit interne, rattaché à la Direction Gouvernance Risques Conformité.

Les missions de l'audit interne sont détaillées dans une charte de l'audit interne, s'appuyant sur le « code de déontologie » et les « normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne » de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*).

Le plan d'audit annuel est établi par l'audit Interne et validé par le Comité d'Audit et de Gestion des Risques de Vilmorin & Cie. Au cours de l'exercice 2021-2022, les audits ont été conduits en lien avec la cartographie globale des risques de Vilmorin & Cie. Ces missions ont donné lieu à un suivi des recommandations émises.

- **La gestion des risques**

Vilmorin & Cie dispose d'une organisation globale de gestion des risques s'appuyant sur un réseau de gestion des risques au niveau du Groupe et des Business Units et sur un Comité d'Audit et de Gestion des Risques dont les missions et la composition sont détaillées dans la partie « Les Comités spécialisés » du document d'enregistrement universel.

Vilmorin & Cie a progressivement développé une approche opérationnelle de la gestion de ses risques qui est décrite dans la partie « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel. Il s'agit d'un processus mis en œuvre par la Société ainsi que ses Business Units et piloté par le département Gestion des risques et assurances. Ce département a pour missions principales de coordonner la démarche globale de gestion des risques de Vilmorin & Cie afin d'en assurer la maîtrise, et le cas échéant, de financer les risques assurables.

La Direction Gouvernance Risques Conformité fournit un reporting régulier au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et de Gestion des Risques sur la cartographie des risques et les risques majeurs. Le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie joue un rôle essentiel dans la gestion des risques et valide les priorités et grandes orientations en termes de traitement des risques.

Les principaux facteurs de risques

La méthodologie de gestion des risques ainsi que les principaux facteurs de risques identifiés pour Vilmorin & Cie sont décrits plus précisément dans la partie « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel.

Le changement climatique est identifié comme un facteur de risque pour les activités de Vilmorin & Cie, notamment mentionné dans la description des risques liés aux productions agronomiques. Dans sa stratégie, Vilmorin & Cie prend en compte les effets futurs du changement climatique en adaptant notamment sa recherche sur des variétés adaptées au climat. Par ailleurs, l'implantation internationale diversifiée des zones de production et des sites de recherche permet de répartir et de limiter les risques climatiques et météorologiques, et d'assurer une production de semences régulière et de qualité.

PROCÉDURES RELATIVES À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les états financiers consolidés de Vilmorin & Cie sont établis selon les normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2022.

- **Organisation**

L'élaboration de l'information financière et comptable s'inscrit dans un processus d'ensemble comportant plusieurs phases :

- Le plan à moyen terme

Constituant le cadre de référence, un plan à moyen terme décrivant les principales orientations stratégiques est établi au niveau de chaque Business Unit en liaison avec sa Direction de branche. Il fait l'objet d'une actualisation annuelle et d'une validation, par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, au niveau de Vilmorin & Cie, ainsi que d'une consolidation selon un processus formalisé.

- La prévision financière à court terme

Une prévision financière à court terme (« budget ») est établie annuellement par chaque Business Unit au cours du premier semestre de chaque année à un niveau opérationnel détaillé. Elle fait également l'objet d'une validation au niveau de Vilmorin & Cie ainsi que d'une consolidation selon un processus formalisé. Une actualisation de cette prévision (« forecast ») est faite au moins une fois en cours d'exercice.

- Le reporting mensuel

Chaque société établit un tableau de bord mensuel adapté à son activité. Il est comparé au budget et les écarts sont analysés pour détecter tout décalage et dérive significatifs. Les données de reporting sont également rapprochées de la comptabilité générale.

Les suivis concernent généralement l'activité (chiffre d'affaires et marges commerciales) et les résultats, le plan d'effectif, le plan de trésorerie et de financement, ainsi que le plan d'investissements.

Les principaux indicateurs de ce reporting sont également consolidés mensuellement selon un processus formalisé. Des comptes trimestriels détaillés, non audités, viennent compléter ce dispositif.

- Les comptes semestriels et les comptes annuels

La préparation des comptes semestriels et des comptes annuels est placée sous la responsabilité des services financiers et de la Direction Générale de chaque filiale.

Des procédures sont définies localement en fonction de l'activité des sociétés ; elles tiennent compte d'un planning général défini au niveau de Vilmorin & Cie.

Les options prises au moment de l'établissement des comptes font l'objet d'une validation par la Société avant d'être définitivement arrêtées par les Conseils d'Administration respectifs ainsi que par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif de Vilmorin & Cie.

Les opérations de consolidation sont réalisées à partir des dossiers de consolidation établis par chaque filiale selon des procédures et un planning spécifique.

La remontée des informations est structurée de façon à garantir la permanence et l'homogénéité des méthodes d'enregistrement des transactions selon les principes comptables de Vilmorin & Cie :

- unicité du référentiel comptable, des méthodes et règles de consolidation,
- normalisation des formats de restitution,
- utilisation d'un outil informatique de remontée d'information et de consolidation commun.

- **Contrôle interne**

Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière comprend la société mère et l'ensemble des filiales contrôlées.

L'ensemble des données destinées à être publiées sont contrôlées et analysées en référence aux informations collectées lors des reportings.

Les instructions données et les contrôles réalisés visent à garantir un processus standard et homogène de formalisation. Les informations sont préparées sous la responsabilité des Business Units et des filiales.

La Direction Financière Groupe assure une coordination étroite avec les Commissaires aux Comptes et auditeurs externes, qui interviennent dans les filiales et auprès de son service Consolidation, selon un calendrier défini en commun.

Tous les éléments comptables et financiers préparés par les principales filiales consolidées font l'objet, au minimum, d'un audit lors des clôtures annuelles par les auditeurs externes. Dans ce cadre-là, le Directeur Général et le Directeur Financier de chaque filiale s'engagent ensemble sur la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations financières au travers d'une lettre d'affirmation qu'ils cosignent.

Les missions d'audit dans les pays sont confiées largement aux membres du réseau des deux Commissaires aux Comptes statutaires, qui, après avoir procédé conjointement à l'examen de l'ensemble des comptes et des modalités de leur établissement, assurent la certification des comptes consolidés de Vilmorin & Cie. Ils certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux aux dirigeants et responsables comptables et financiers des Business Units à l'occasion de la situation semestrielle et de la clôture annuelle.

Les comptes consolidés sont soumis à la revue du Comité Exécutif et du Comité d'Audit et de Gestion des Risques, avant leur arrêté par le Conseil d'Administration.

- **Évaluation du contrôle interne**

Le contrôle interne financier réalise une revue des questionnaires d'auto-évaluation des dispositifs de contrôle interne comptables et financiers. Ces questionnaires ont été établis à partir du modèle AMF et ont été revus en collaboration avec les Commissaires aux Comptes, afin de les adapter plus étroitement aux spécificités des métiers et de l'environnement de Vilmorin & Cie.

Ils sont déployés chaque année auprès des Business Units et des filiales et font également l'objet, au cas par cas, d'entretiens menés directement par les Commissaires aux Comptes ou les auditeurs internes.

Pour l'exercice 2021-2022, aucune anomalie majeure n'a été soulignée.

FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport conformément à l'article L.233-15 du Code de Commerce.

Durant l'exercice 2021-2022, Vilmorin & Cie a renforcé sa participation au sein de Seed Co International par l'octroi de dividendes en actions, et a souscrit à une augmentation de capital de sa filiale Limagrain India.

ACTIONNARIAT

Le capital social de Vilmorin & Cie s'élève à 349 488 703 euros et est composé de 22 917 292 actions d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros.

Le capital social est majoritairement détenu au 30 juin 2022 à 58,69 % par Groupe Limagrain Holding, à 6,49 % par la société Coopérative Agricole Limagrain et à 5,52 % par Sélia, toutes trois sociétés du Groupe Limagrain.

Par ailleurs depuis le 14 octobre 2020, Bpifrance détient 5,71% du capital de Vilmorin & Cie.

Les dispositions statutaires de Vilmorin & Cie confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de quatre ans. Au 30 juin 2022, 15 710 438 actions bénéficiaient de ce droit. Groupe Limagrain Holding, la société Coopérative Agricole Limagrain et Sélia en étaient les principales détentrices donnant au Groupe Limagrain un contrôle en droits de vote de 82,34 %.

Au 30 juin 2022, Vilmorin & Cie détenait 8 075 actions d'auto-contrôle correspondant à moins de 0,04 % de son capital.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que les salariés ne détenaient pas de participation au capital social au 30 juin 2022, au titre de ce même article.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de Vilmorin & Cie comme suit (affectation selon montants en gras) :

Résultat net au 30 juin 2022 :	44 726 071,45	euros
Affectation à la réserve légale :	2 236 303,57	euros
Résultat au 30 juin 2022 disponible :	42 489 767,88	euros
Report à nouveau au 30 juin 2022 :	21 144 978,26	euros
Distribution de dividendes :	36 667 667,20	euros
Affectation au Report à Nouveau :	5 822 100,68	euros
Montant du Report à Nouveau final :	26 967 078,94	euros

Après cette affectation, le montant du Report à Nouveau final sera de 26 967 078,94 euros.

Le dividende net est fixé à 1,60 euro par action. Rapportés au résultat net consolidé part du Groupe, les montants distribués correspondent à 39,8 %.

Le montant total des dividendes ne tient pas compte d'éventuelles actions détenues en auto-contrôle, à la date de versement. Les dividendes correspondant à celles-ci seront affectés en Report à Nouveau.

Nous vous informons par ailleurs qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2018-2019	30 938 344,20 €* soit 1,35 € par action	-	-
2019-2020	22 917 292,00 €* soit 1,00 € par action	-	-
2020-2021	36 667 667,20 €* soit 1,60 € par action	-	-

*Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 147 011 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 *quinquies* du Code Général des Impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit Code.

TABLEAU DE RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

En milliers d'euros	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	317 717	349 489	349 489	349 489	349 489
Nombre d'actions ordinaires	20 833 902	22 917 292	22 917 292	22 917 292	22 917 292
2. Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires total hors taxes	82 165	84 244	95 053	93 894	95 808
dont France	55 738	57 941	65 852	65 735	67 305
dont Export	26 427	26 303	29 201	28 159	28 503
dont Services	70 897	72 533	88 636	87 065	90 961
Résultat avant impôts sur les sociétés, participation et dotations aux amortissements et provisions	55 186	73 777	3 145	38 768	56 108
Résultat après impôts sur les sociétés, participation et dotations aux amortissements et provisions	30 828	42 382	15 996	57 910	44 726
Résultat distribué	28 119	30 938	22 917	36 668	36 668
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,67	3,99	0,82	2,43	3,11
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,48	1,85	0,70	2,53	1,95
Dividende attribué à chaque action	1,35	1,35	1,00	1,60	1,60
3. Effectifs					
Effectif moyen propre (1)	295	277	302	320	310
Masse salariale totale	18 321	19 725	20 818	22 641	20 097

(1) En nombre de personnes

PRÊTS INTER-ENTREPRISES

Nous vous informons que notre Société n'a consenti aucun prêt en vertu des articles L.511-6, 3bis et R.511-2-1-1 du Code monétaire et financier.

INFORMATION DU COMITÉ SOCIAL D'ENTREPRISE

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-25 du Code du Travail, les résultats de votre Société ont été communiqués et présentés au Comité Social d'Entreprise avant l'Assemblée Générale.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice ouvert du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et vous demandons d'en prendre acte.

Les conventions conclues et approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, ont été réexaminées par le Conseil d'Administration de votre Société.

Ces conventions ont été portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes en vue de l'établissement de leur rapport sur les conventions et engagements réglementés.

MODE DE GESTION DE L'ENTREPRISE

Au 30 juin 2022, l'administration de votre Société est confiée à un Conseil d'Administration composé de sept membres :

- Président Directeur Général (membre) : Sébastien VIDAL
- Membres du Conseil d'Administration :
 - Géraldine BÖRTLEIN, Administratrice indépendante
 - Marie-Yvonne CHARLEMAGNE, Administratrice indépendante
 - Séverine DARSONVILLE
 - Eric GRELICHE
 - Pierre-Antoine RIGAUD
 - Bpifrance Investissement représenté par Benoist DE SAINT LAGER

Monsieur Eric GRELICHE a été nommé le 1^{er} mars 2022 en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Annick BRUNIER, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Monsieur Pierre-Antoine RIGAUD a été nommé le 1^{er} mars 2022 en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Sébastien BRIFFOND, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Conformément aux dispositions légales, la ratification des mandats de Monsieur Eric GRELICHE et de Monsieur Pierre-Antoine RIGAUD sera soumise à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 9 décembre 2022.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale qui se tiendra le 9 décembre 2022 sera également appelée à délibérer sur le renouvellement en qualité d'Administratrice indépendante de Madame Marie-Yvonne CHARLEMAGNE pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Enfin, le Conseil d'Administration a pris acte des démissions de Monsieur Philippe BLATEYRON et de Monsieur Pascal VIGUIER, et n'a pas souhaité procéder à leur remplacement.

Au cours de l'exercice 2021-2022, votre Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises.

Les Administrateurs de Vilmorin & Cie sont largement investis de responsabilités dans les Conseils d'Administration ou autres instances équivalentes de ses principales filiales.

ORGANES DE CONTRÔLE

Le commissariat aux comptes de Vilmorin & Cie est assuré par Grant Thornton et par Visas 4 Commissariat. Il est par ailleurs indiqué que les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux Comptes au cours de l'exercice à notre Société et aux entités contrôlées ont été les suivants :

- missions d'attestations réalisées par Grant Thornton et Visas 4 Commissariat,
- mission de revue du reporting ESEF réalisée par Grant Thornton,
- mission de revue du reporting "Taxonomie Verte" réalisée par Grant Thornton,
- mission d'audit de la Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière (DPEF) réalisée par Grant Thornton.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées, principalement avec le Groupe Limagrain, sont décrites dans la note 34 des notes annexes aux comptes consolidés au 30 juin 2022 et elles se sont poursuivies au cours de cet exercice sur les mêmes bases qu'en 2020-2021.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de Commerce, nous vous informons que, dans le cadre de la régularisation du cours de notre titre et du programme de rachat voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 décembre 2021, nous avons réalisé, au cours de l'exercice, les opérations suivantes :

- Nombre de titres achetés : 73 353
- Prix moyen d'achat : 49,10 euros
- Nombre de titres vendus : 76 323
- Prix moyen de vente : 49,69 euros

Au 30 juin 2022, notre Société détenait 8 075 actions, correspondant à moins de 0,04 % du capital, pour une valeur d'achat de 341,1 milliers d'euros à un prix moyen unitaire de 42,24 euros.

Au 30 septembre 2022, notre Société détenait 7 491 titres d'autocontrôle, correspondant à moins de 0,05 % du capital.

Afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularisation de la cotation de notre titre, votre Conseil d'Administration vous propose à nouveau de l'autoriser à acheter ou à vendre, pour une durée maximum de 18 mois, les propres actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 et suivants du Code de Commerce en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action,
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées est fixé à 2 millions d'actions,
- le tout dans la limite d'un engagement maximum potentiel de 80 millions d'euros.

AUTORISATION DE RÉALISER UN APPEL PUBLIC DE CAPITAUX

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 décembre 2021, des résolutions avaient été prises autorisant le Conseil d'Administration à pouvoir procéder, le cas échéant, à l'émission d'obligations ou autres titres de créance assimilés ainsi qu'à l'augmentation du capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Pour rester attentifs à l'évolution du marché et des opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des projets de développement de Vilmorin & Cie, nous vous proposons de renouveler ces autorisations selon les modalités exposées ci-après.

• Émission d'obligations ou autres titres de créance assimilés

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en euro ou en monnaie étrangère, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec ou sans offre au public, d'obligations ou de tous autres titres de créance assimilés jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 600 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Le Conseil d'Administration pourra décider que les obligations, ou autres titres de créance, auront le caractère de titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, la subordination pouvant concerner le capital et/ou les intérêts de ces titres.

Le Conseil d'Administration pourra réaliser ces émissions dans la limite fixée ci-dessus, en se conformant à la loi et aux statuts et pourra, par ailleurs :

- fixer l'époque ou les époques d'émission,
- déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt,
- arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre et notamment leur valeur nominale, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe et/ou variable, et les dates de paiement, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, et fixer en fonction des conditions de marché la durée et les modalités d'amortissement de l'emprunt,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, constituer la masse des porteurs d'obligations dans les conditions prévues par la loi, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs pour décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie, et prendre toutes mesures à ce sujet.

• Augmentation du capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, ces émissions étant soumises notamment aux conditions et modalités suivantes :

- chaque émission d'actions de la Société porte sur un montant nominal maximum de 300 millions d'euros, auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- chaque émission de valeurs mobilières autres que des actions pouvant donner accès au capital ne pourra être supérieure à 300 millions d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire fixée par référence à plusieurs monnaies,
- en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration pourra conférer aux Actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les valeurs mobilières sans création de droits négociables et cessibles,

- le prix d'émission des bons émis seuls devra, par action à créer, être tel que la somme de ce prix et du prix d'exercice de chaque bon soit au moins égale à la moyenne pondérée des cours des actions anciennes constatés lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

En outre, le Conseil d'Administration pourra faire usage des autorisations qui lui seront accordées pour procéder, pour les cas où une des sociétés, dont votre Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, émettrait des valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de votre Société, à l'émission de ces valeurs mobilières.

❖ Émission d'actions, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

Nous vous demandons également de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, ces émissions étant soumises notamment aux conditions et modalités suivantes :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global soumis à votre Assemblée Générale dans sa dix-neuvième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an.
- le prix de souscription des actions et/ou valeurs mobilières émises sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de Commerce.

En outre, le Conseil d'Administration pourra faire usage des autorisations qui lui seront accordées pour procéder, pour les cas où une des sociétés, dont votre Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, émettrait des valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de votre Société, à l'émission de ces valeurs mobilières.

Il est ici précisé que les augmentations de capital pouvant résulter de l'utilisation des délégations mentionnées de la seizième à la dix-huitième résolution ne pourront excéder au total le montant nominal de 600 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, montant global auquel s'ajoutera, le cas échéant lors des augmentations de capital susvisées, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'ensemble des modalités de ces délégations sont développées dans le projet des résolutions ordinaires et extraordinaires (onzième résolution et de la seizième à la dix-huitième résolution) soumises à votre approbation, ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

❖ Augmentation de capital réservée aux salariés

Nous vous informons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, nous devons vous présenter, lors de toute décision d'augmentation de capital, un projet de résolution permettant de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne groupe.

Ce projet vous est présenté dans la vingtième résolution soumise à votre vote.

Les dispositions préconisées par cette législation ne nous paraissant pas adaptées à la situation spécifique de notre Société et de notre groupe, votre Conseil d'Administration ne formule, à cette occasion, aucune recommandation de vote et laisse celui-ci à la libre appréciation de chaque actionnaire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'établissement des documents financiers est réalisé conformément à la réglementation en vigueur et prend en compte, pour les comptes consolidés, les principes de comptabilisation et d'évaluation IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2022.

Vos Commissaires aux Comptes relatent dans leurs rapports l'accomplissement de leur mission.

À l'exception de la vingtième résolution pour laquelle aucune recommandation de vote n'est formulée, tel qu'indiqué ci-dessus, votre Conseil d'Administration vous invite à adopter les résolutions ordinaires et extraordinaires qu'il soumet à votre approbation.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2022

Des sociétés commerciales (consolidées) très peu significatives ne sont pas incluses dans la liste ci-dessous pour des raisons de confidentialité.

Raison sociale	Pays	Siège social	N° Siren	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
SEMENCES POTAGÈRES						
Keygene Holding BV	Pays-Bas	Agro Business Park 90 3808 PW Wageningen		24,95	24,95	ME
Limagrain (Beijing) Agricultural Technical Service Co Ltd	Chine	Room 1102, N°44 Building, Block 2 Of Tiantongzhongyuan Changping District 102218, Beijing Beijing		100,00	100,00	IG
1. HM.CLAUSE						
HM.CLAUSE ARGENTINA S.A.	Argentine	Pavon 1478 - Capital Federal CP 1151 Buenos Aires		100,00	100,00	IG
Clause Maghreb EURL	Algérie	Coopérative El Amel 2, Villa N°130, Lotissement n°15 (Rez-de-Chaussée) 16063 Zéralda Alger		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE S.A.S	France	Rue Louis Saillant – ZI La Motte 26800 Portes-lès-Valence	435 480 546	99,98	99,98	IG
HM.CLAUSE (Thailand) Co, Ltd	Thaïlande	1126/2 Vanit Building II 27th Floor Room Nos. 2701,2704 New Petchaburi Road, Makkasan, Ratchathewi 10400 Bangkok		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Brasil Comercio de Sementes Ltda	Brésil	Rue Guapuruvu, 177 - Térreo Condominio Alphaville Empresarial CEP 13098-322 Campinas Sao Paulo		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Chile S.A.	Chili	Boulevard Aeropuerto Sur 9632, Oficina 1 Parque Industrial Enea / Pudahuel Santiago		100,00	100,00	IG
HM.CLAUSE Guatemala. S.A.	Guatemala	Condominio Empresarial Cortijo III Bodega 913, 20 Calle 25-55 Zona 12, Guatemala City		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Iberica, SA	Espagne	Paraje La Reserva s/n Apdo Correos n°17 La Mojonera Almeria 04745		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE, Inc.	États-Unis	260 Cousteau Place Suite 210 95618 Davis Californie		100,00	100,00	IG
HM.CLAUSE India Private Limited	Inde	6-98/4 Sy No. 563/Part, Gowdavelli Village Medchal Mandal, Ranga Reddy District 501401 Telangana State Hyderabad		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Italia S.P.A.	Italie	Via Emilia 11 – 10078 Venaria Real (Torino)		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Kenya Limited	Kenya	Land Reference No. 6338/7, Turaco Farm, PO Box 854 10400 Nanyuki		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Mexico, S.A. de C.V.	Mexique	Ave. Manuel Gomez Morin 3881 3er piso Col. Centro Sur 76090 Queretaro		100,00	100,00	IG
HM.CLAUSE Pacific PTY. LTD.	Australie	165, Templestowe Road - Templestowe Lower – VIC 3107		100,00	99,98	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° Siren	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
HM.CLAUSE Peru S.A.C.	Pérou	Fundo Santa Rosa S/N Distrito La Tinguña Ica		100,00	100,00	IG
HM.CLAUSE Tohumculuk Tarim Sanayi ve Ticaret Anonim Sirketi	Turquie	Tarim Mah. Aspendos Bulvari No: 106/B Kurt İşhanı, Muratpaşa 07200 Antalya		100,00	99,98	IG
Prime Seed Co (Private) Limited	Zimbabwe	1st Floor, S.A.Z. Building, Northend Park, Borrowdale - Harare		49,00	49,00	ME
Prime Seed Co International (Proprietary) Limited	Botswana	Plot 42800 Phakalane P.O.Box 47143 Phakalane Gaborone		49,00	49,00	ME
HM.CLAUSE VIETNAM LIMITED LIABILITY COMPANY	Vietnam	Agriculture High-Tech Park of Ho Chi Minh City, Pham Van Coi Ward, Cu Chi District, Ho Chi Minh City		100,00	99,98	IG
2. HAZERA						
Hazera Qiming Seeds (Beijing) Co. Ltd.	Chine	Room 601-602, Tower D, Java Millenium Place No, 18 Jianguomenwai Dajie, Chaoyang District 100022 - Beijing		60,02	60,02	ME
Hazera España 90 SA	Espagne	Paseo de la Castellana 259 B 28046 Madrid		100,00	100,00	IG
Hazera Holding International BV	Pays-Bas	Koningslaan, 34 1075AD Amsterdam - Pays-Bas		100,00	100,00	IG
Hazera Poland SP.Z.o.o.	Pologne	Ul. Marywilka 34 I 03-228 - Warszawa		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds BV	Pays-Bas	Schanseind 27 4921 Pm Made		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Ltd	Israël	Brurim MP Shikmim 79837 Shikmim		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Germany GmbH	Allemagne	2 Am Griewenkamp D31234 Edemissen		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Hellas Commercial SA	Grèce	64 Lisikratous str. & Kekropos, Municipality of Kallithea 17674 Athens		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Mexico SA	Mexique	Montecito 38, Piso 23, Oficina 15 Napoles Distrito Federal - 03810 Mexico		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds SA Ltd	Afrique du Sud	Unit 7 - Honeydew Business Park 1503 Citrus Street - 0181 Honeydew 2170		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Uk Ltd	Royaume-Uni	Joseph Nickerson Research Centre Market Rasen LN7 6DT Rothwell Lincolnshire		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds USA Inc	États-Unis	32 Loockerman Sq, Suite L 100 Dover - Delaware		100,00	100,00	IG
Hazera Tohumculuk Ve Ticaret AS (SA)	Turquie	Altinova Sinan Mah. Ulu Sokak B.Blok No:3 D:27 Kepez Antalya		100,00	100,00	IG
Hazera Ukraine LLC	Ukraine	Office # 101 - Strategichne shose 16 Str 03680 - Kiev		100,00	100,00	IG
3. VILMORIN-MIKADO						
AdvanSeed APS	Danemark	Grønvej 93 Volderslev 5260 Odense S		100,00	99,98	IG
Vilmorin Mikado Tohumculuk Anonim Sirketi	Turquie	Güzelyali. Bati Sahili, Ciftlik Sok. No.9 Pendik Istanbul 34903		100,00	99,98	IG
Carthage Génétique	Tunisie	Zone Industrielle El Afrane 1009 - El Ouardia -Tunis		50,00	49,99	ME

Raison sociale	Pays	Siège social	N° Siren	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
Dalian Mikado International Seed Co	Chine	Liaoning Province, Dalian, Xigang District, Heyi Street, No. 5, Floor 10, No. 9, 10 Room 1009 - Liangjiu International Building 116011 Dalian		80,00	77,09	IG
Vilmorin-Mikado Korea Co. LTD	Corée du Sud	D1204, U1 center, 947 Hanam-daero, Hanam-si, Gyeonggi-do, 12982 Korea		100,00	96,36	IG
Vilmorin – Mikado Co. Ltd	Japon	1-4-11 Ohnodai - Midori-ku 267-0056 Chiba City, Chiba Pref.		100,00	96,36	IG
Vilmorin – Mikado – Mexico	Mexique	Bldv. Peñaflo Angel Aniel # 1102 Int B2B3 Parque Novatec Business 76116 Santiago de Queretaro, QRO		100,00	100,00	IG
Vilmorin-Mikado USA, inc	États-Unis	3 Harris Place 93901-4593 Salinas California		100,00	100,00	IG
Vilmorin Atlas SARL	Maroc	Route de l'Oasis, rue n°3 – n°6, Bureaux n°B108, B109 & M02 Oasis Sud, Quartier Oasis 20410 Casablanca		70,00	69,98	IG
Vilmorin – Mikado Brasil Ltda	Brésil	Avenida Alexander Graham Bell, n° 200 Unidade A3, Bairro Techno Park, CEP 13.069-310 Campinas, SP		100,00	99,98	IG
Vilmorin Iberica SA	Espagne	Calle Joaquim Orozco 17 - 03006 Alicante		99,91	99,89	IG
Vilmorin Italia SRL	Italie	Centergross Blocco CP 97 - 22 Via dei Notai 123 40050 Funo (BO)		100,00	99,98	IG
Vilmorin OOO	Fédération de Russie	Building 3, 3/10 Elektricheskij Lane 123557, Moscow		100,00	99,98	IG
Vilmorin-Mikado	France	Route du Manoir - 49250 La Ménitrie	562 050 864	99,98	99,98	IG
Vilmorin-Mikado El Salvador S.A DE C.V	Salvador	Zapotitan-Calle el Charco, Caserio Belen Canton Sitio El Niño Departamento de la Libertad, San Juan Opico		100,00	99,98	IG

SEMENCES DE GRANDES CULTURES

Biogemma USA Corp	États-Unis	2331 230th Street 50014 Ames IA		100,00	97,20	IG
Innolea	France	6 chemin de Panedautés – 31700 Mondonville	843 228 636	25,00	25,00	ME

4. LIMAGRAIN EUROPE

Limagrain A/S	Danemark	Erhvervvej 13 8700 Horsens		100,00	97,20	IG
Limagrain Ceska Republika	République Tchèque	Lednická 1533, Kyje 19800 Praha 9		100,00	97,20	IG
Limagrain Belgium NV	Belgique	5 rue du Quai 8581 Avelgem-Kerkhove		100,00	97,20	IG
Limagrain Bulgaria	Bulgarie	7 Iskarsko Shosse Blvd., Trade Center Europe, Building 7, floor 1, office 1 Iskar Region 1528 Sofia		100,00	97,20	IG
Limagrain d.o.o Beograd	Serbie	Vojvode Misica 2 21000 Novi Sad		100,00	97,20	IG
Limagrain Europe SAS	France	Biopôle Clermont-Limagne Rue Henri Mondor 63360 Saint-Beauzire	542 009 824	97,20	97,20	IG
Limagrain GmbH	Allemagne	Am Griewenkamp 2 - Edemissen - D 31234		100,00	97,20	IG
Limagrain Hungaria	Hongrie	Gyar utca 2040 Budaörs		100,00	97,20	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° Siren	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
Limagrain Iberica SA	Espagne	Centra Pamplona Huesca Km 12 Elorz (Navarra) 31470		100,00	97,20	IG
Limagrain Italia SPA	Italie	Via Dante Corradini 3 43036 Fidenza		100,00	97,20	IG
Limagrain Moldova srl	Moldavie	Strada Sfatur Tarii 59 MD 2004 Municipiu Chisinau		100,00	97,20	IG
Limagrain Nederland BV	Pays-Bas	Van der Haveweg 2 4411 RB Rilland		100,00	97,20	IG
Limagrain Polska	Pologne	Rataje 164, 61-168 Poznan		100,00	97,20	IG
Limagrain Romania	Roumanie	Bd. Pipera nr. 1B spatiu SB5.05, etaj 5, Cubic Center, Voluntari Jud.Ilfov 075100 Judetul Ilfov		100,00	97,20	IG
Limagrain RU	Russie	Mitrofana Sedina str.,159 350015 Krasnodar		100,00	97,20	IG
Limagrain Slovakia	Slovaquie	M. Razusa 29 984-01 Lucenec		100,00	97,20	IG
Limagrain Sunflowers INC.	États-Unis	71 West Kentucky Avenue Woodland, CA 95695 Californie		100,00	100,00	IG
Limagrain Tohum Islah ve Üretim Sanayi Ticaret AS	Turquie	Hüdavendigar Mh. Karaosmanlar Kume Evleri n°2, Limagrain - Sitesi 16700 Karacabey/Bursa		67,00	65,12	IG
Limagrain UK Limited	Royaume-Uni	Market Rasen, LN7 6DT Rothwell Lincolnshire		100,00	97,20	IG
Limagrain Ukraine LLC	Ukraine	55 Turgenevska str. 2 nd floor 04053 Kyiv		100,00	97,20	IG
Soltis SAS	France	Domaine de Sandreau 31700 Mondonville	420 327 231	50,00	48,60	ME
Unisigma GIE	France	2 rue Petit Sorri 60480 Froissy	317 760 668	46,00	44,71	ME
5. AGRELIANT						
AgReliant Genetics LLC	États-Unis	P.O. Box 44220 IN 46244 Indianapolis Indiana		50,00	50,00	ME
AgReliant Genetics Inc	Canada	6836 Pain Court Line RR1 Paint Court Ontario N0P 1Z0		50,00	50,00	ME
6. LIMAGRAIN CEREAL SEEDS						
Canterra Seeds Holding, Ltd.	Canada	201-1475 Chevrier Blvd R3T 1Y7 Winnipeg Manitoba		30,00	30,00	ME
Limagrain Cereals Research Canada	Canada	843 - 58th Street East - S7K 6X5 Saskatoon - Saskatchewan		70,00	70,00	IG
Limagrain Cereal Seeds LLC	États-Unis	Corporation service Company 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington 19808 - Delaware		100,00	100,00	IG
7. LIMAGRAIN SOUTH AMERICA						
Limagrain Brasil SA	Brésil	Rua Pasteur, N° 463, 7° Andar Conjunto 701, Sala C- Bairro Água Verde, Estado do Paraná CEP 80250-104 Curitiba		100,00	100,00	IG
Limagrain Chile Limitada	Chili	Rosas - 1190 Santiago de Chile		100,00	100,00	IG
Limagrain Peru SAC	Pérou	Altura CDRA. Av. San Martin, 208, 01 – Avenida Saenz Pena Barranco - 1501 Lima		100,00	100,00	IG
Sursem SA	Argentine	Ruta 32, Kilometro 2 Pergamino, Provincia de Buenos Aires		99,26	99,26	IG
8. LIMAGRAIN ASIA-PACIFIC						
Australian Grain Technologies Pty Ltd	Australie	20 Leitch Road 5371 Roseworthy South Australia		32,77	32,77	ME

Raison sociale	Pays	Siège social	N° Siren	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
Limagrain India Private Limited	Inde	411 Apollo Square, 7/2 Racecourse Road Indore 452001 Madhya Pradesh		100,00	100,00	IG
Hengji Limagrain Seeds Co Ltd	Chine	N°9 Xianfu Street Zhangye City Gansu Province		45,04	45,04	ME
Limagrain Myanmar Limited	Myanmar	Room#608, 6th Floor, Lapyaye Wun Plaza, No-37, Alanpya Pagoda Road, Dagon Township 11191 Yangon.		100,00	100,00	IG
Shanxi Limagrain Special Crops R&D Company Limited	Chine	Room 501, Crop Research Institute, Shanxi Academy of Agriculture and Science, No.81, Longcheng street 030006 Taiyuan City		77,50	77,50	IG
Limagrain (Cambodia) CO., LTD.	Cambodge	Camma Building No, 101A, Second floor, Room No, 02, Street 289, Sangkat Boeung Kak I, Khan Toul Kak - Phnom Penh		100,00	100,00	IG
Seed Asia International Limited	Hong-Kong	Suite 2303, 23 rd Floor, Great Eagle Centre, 23 Harbour Road, Wan Chai, Hong-Kong		100,00	100,00	IG
Limagrain (Thaïland) CO LTD	Thaïlande	No.1126/2, Vanit 2 Building, 27th Floor, Room No. 2701 and 2704, Phetchaburi Tat Mai Road, Makkasan Sub-District, Ratchathewi 10400 Bangkok		100,00	100,00	IG
9. LIMAGRAIN AFRICA						
AgriSynergy Proprietary Limited	Afrique du Sud	15 Dr Gordon Street Kwazulu-Natal, 3250 Greytown		60,00	60,00	IG
Limagrain Zaad South Africa (Proprietary) Limited	Afrique du Sud	15 Dr Gordon Street Industrial Sites 3250 Greytown		51,00	30,60	IG
Seed Co International Limited	Botswana	Plot 43178 Phakalane P.O.Box 47143 Phakalane Gaborone		32,36	32,36	ME
Seed Co Limited	Zimbabwe	1st Floor, S.A.Z. Building, Northend Park, Borrowdale - Harare		29,11	29,11	ME
Seed Co West and Central Africa	Ghana	Ground Floor, Chateau Dieu, 56D Lami Dwaah Street, Adenta Housing Estate, Accra		50,00	50,00	ME
PRODUITS DE JARDIN ET HOLDINGS						
DLF France SAS	France	ZA Les Pains - Les Alleuds 49320 Brissac Quince	432 004 679	33,33	33,33	ME
10. VILMORIN JARDIN						
Vilmorin Garden Sp. zo.o.	Pologne	ul, Ks,P, Wawrzyniaka 2 62-052 - Komorniki		100,00	100,00	IG
Vilmorin Jardin SAS	France	ZI De Tharabie Parc des Chesnes, 65, rue de Luzais 38070 St Quentin Fallavier	959 503 111	100,00	100,00	IG
HOLDINGS & BIOTECHNOLOGIES						
Genective SA	France	Biopôle Clermont-Limagne Rue Henri Mondor 63360 Saint-Beauzire	513 533 612	50,00	50,00	ME
Limagrain (Beijing) Business Consulting Co Ltd	Chine	Room 1102, Block 2 of Tiantongzhongyuan, Changping District - Beijing		100,00	100,00	IG
Vilmorin Nederland Holding BV	Pays-Bas	Van der Haveweg 2 - 4411 RB Rilland		100,00	100,00	IG
Latam Seed Holdings S.L U	Espagne	Calle Serrano número 41, planta 4° 28001 Madrid		100,00	100,00	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° Siren	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
Mars Holding BV	Pays-Bas	Van der Haveweg 2 4411 RB Rilland		100,00	100,00	IG
Mikado Seed Holding K.K.	Japon	1-4-11 Ohnodai, Midori-ku 267-0056 Chiba-shi		85,45	85,45	IG
Vilmorin & Cie SA	France	4 Quai de la Mégisserie 75001 Paris	377 913 728	100,00	100,00	IG
Vilmorin Hong-Kong Limited	Hong-Kong	Level 54, Hopewell Centre 183 Queen's Road East Hong Kong		100,00	100,00	IG
Vilmorin USA Corp	États-Unis	Corporation Service Company 251 Little Falls Drive 19808 Wilmington - Delaware		100,00	100,00	IG
Vilmorin Singapore PTE Ltd	Singapour	80 Raffles Place #32-01 UOB Plaza 048624 Singapore		100,00	100,00	IG

Mode de consolidation :

IG : intégration globale

ME : mise en équivalence

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES



Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 9 décembre 2022

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Société : www.vilmorincie.com

Je soussigné(e) :

NOM ET PRÉNOM

ADRESSE

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,
 - au porteur, inscrite(s) en compte chez⁽¹⁾ :
-
-

prie la Société **Vilmorin & Cie** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du **9 décembre 2022**, les documents visés par les articles R.22-10-23, R.225-83, R.225-88 et L.225-115 du Code de Commerce.

A _____, le ____/____/2022

Cette demande est à retourner à :
BNP Paribas Securities Services
CTO Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex - France
ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).

